Annexe 1 au dossier de consultation : opération de lutte contre le Tulipier du Gabon au niveau de la Rivière de l'Est

Dossier technique

I. Objectif :

L'objectif de l'intervention est de traiter l'ensemble des individus de Tulipier du Gabon présent sur les stations cibles en respectant le cadre opératoire et les normes phytosanitaires.

II. Présentation du site :

Le site est situé sur la commune de Saint Benoît et sur la commune de Sainte Rose, au niveau des remparts de la Rivière de l'Est en cœur naturel de Parc national sur foncier départemental et départemento-domanial.

Les stations situées en rempart sont composées d'un à plusieurs individus de Tulipier du Gabon (cf. géolocalisation des principales stations cibles en annexe).

1. Localisation et accessibilité :

La grande majorité des stations se situe sur les remparts en rive droite de la Rivière de l'Est. Certaines stations en pieds de remparts sont accessibles depuis les berges de la Rivière de l'Est. D'autres à mi-hauteur nécessitent de se positionner à leur aplomb en empruntant la D57 Chemin Touzet puis en coupant à travers la végétation pour arriver en haut de rempart. Des descentes sur corde sont nécessaire pour accéder aux individus.

Une des stations à traiter se trouve en rive gauche. On y accède par la D3 desservant le village de Cambourg puis en empruntant un sentier informel se trouvant en bout d'un chemin d'exploitation agricole. A l'aplomb de la station une descente sur corde est nécessaire pour accéder aux individus.

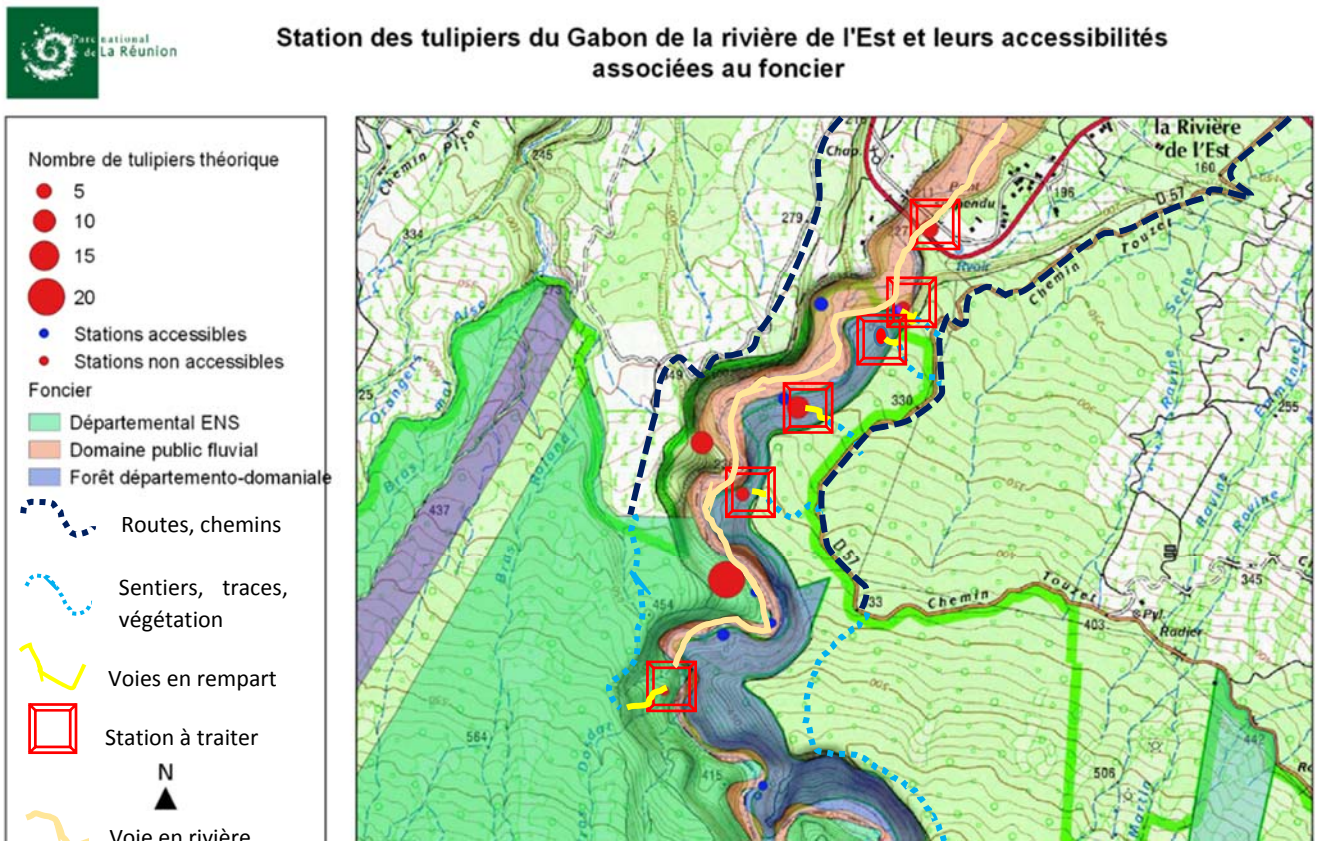

2. Contraintes techniques et difficultés :

Les principales contraintes correspondent à la marche d'approche pour accéder aux stations (rivière, hors-piste…) et aux descentes sur cordes avec encadrement des agents du parc.
Une fois l'opération réalisée, la sortie se fait par le lit de la rivière qui est parfaitement praticable.

Figure 1: Illustrations des conditions en rempart pour traiter les stations.

III. Effectif des stations à traiter :

Les stations se composent d'un nombre d'individus de tulipier du Gabon compris entre 1 et 10. Cependant, quelques individus non détectés préalablement peuvent être présents sur les sites et devront être traités. Le nombre total d'individus ne semble pas dépasser 40.

IV. Protocole de traitement :

L'organisation pour le traitement des différentes stations se feront de l'amont vers l'aval. L'ensemble des individus disposant d'un diamètre suffisant seront traité par injections de phytocides. Les juvéniles seront arrachés avec leurs racines. Les résidus d'arrachage devront être attachés et suspendus à 1m50 minimum du sol.

1. Descriptif du produit

Les produits phytocides utilisés sont à base de triclopyr et doivent être homologués à la date de leur utilisation pour un usage en forêt dans le cadre des opérations visées.

L'ensemble des conditions d'emploi des produits phytocides homologué devra être respecté par le prestataire qui en assurera la responsabilité.

2. Protocole d'application

a) Perforation, injection de phytocide puis rebouchage des trous (argile, bougie, liège…) :

Perforer tous les 10 cm autour du tronc.
Les perforations doivent être réalisées aussi proches que possible du sol.

La profondeur des perforations doit :

- Être la plus profonde possible pour les arbres de diamètre inférieurs à 7 cm.
- Être du tiers du diamètre de l'arbre pour les arbres de diamètre supérieur à 7 cm.

La largeur des perforations correspondra au diamètre de l'outil utilisé pour injecter le phytocide, à condition que le volume de produit puisse être injecté sans débordement, auquel cas on agrandira le trou. Utilisez un pistolet injecteur de précision (ou une seringue) pour appliquer le phytocide.

Le dosage du phytocide et le nombre de perforations seront laissés à l'appréciation de l'applicateur l'objectif étant la létalité des individus. A titre d'exemple, des travaux similaires font état de dosage allant de 5 à 10 ml par 10 cm de diamètre de tronc en utilisant du glyphosate à 100 %.

Figure 2: Exemple d'injection réalisé par l'ONF sur différentes espèces. © S.Roussel/ONF © C.Griffiths

Les coordonnées GPS de chaque individu traité devront être levées et transmises au parc national en système de coordonnées de références RGR92 / UTM zone 40S, l'ID Certifié EPSG:2975.

V. Réglementation :

Le prestataire devra être agréé pour l'utilisation de produit phytocide et devra utiliser les produits homologués dans les conditions environnementales et humaines définies pour leurs utilisations.

Le prestataire devra aussi disposer des autorisations et formations associées aux travaux acrobatiques sur corde et à l'encadrement de tiers.

VI. Prescriptions environnementales :

Les travaux se situant en cœur naturel du parc national le prestataire devra s'attacher à :

- Ne pas disperser d'espèces invasives (matériels, chaussures, vêtements…),
- Ne pas impacter les espèces indigènes,

- Ne pas abandonner de déchets,
- Ne pas polluer.

ANNEXE

Annexe 1 : Géolocalisation des principales stations à traiter.

N° Station	Coordonnées (centroide de la population) *	Nb de Tulipier adultes observés
1	370 024 / 7663 613	7
2	369 982 / 7663 349	6
3	369 847 / 7663 253	5
4	369 748 / 7663 038	10
5	369 362 / 7662 657	9
6	369 097 / 7661 967	1
7	369 908 / 7661 401	1

*** Le système de coordonnées de référence est exprimé en** RGR92 / UTM zone 40S, l'ID Certifié EPSG:2975.
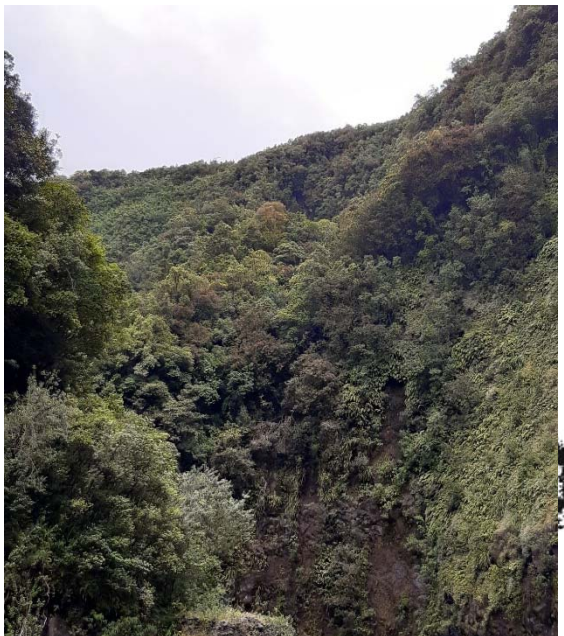
Annexe 2 : Exemples de configurations pour les stations à traiter :